



ENTENTE DE PAIEMENT ET DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

ENTRE :

Nom :

Adresse :

Téléphone

Courriel :

Le Producteur

ET :

Nom :

de membre AQTIS :

Téléphone :

Courriel :

Le Technicien

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Producteur requiert, entre autres choses, la conception et l'utilisation de costumes, vêtements et autres accessoires aux fins du projet intitulé _____ (le « Projet »), lequel est régi par l'Entente Collective _____ AQTIS-AQPM 2019-2023 (l'« Entente Collective »);

ATTENDU QU'au sens de l'article 9.8 de l'Entente Collective, le Producteur a tout d'abord l'obligation de fournir au Technicien les fonds et le mode de paiement approprié pour conclure tout contrat requis dans le cadre de sa prestation de travail aux fins du Projet;

ATTENDU QUE, selon sa fonction, le Technicien est notamment responsable de la création, de la confection, de la modification et de l'utilisation de costumes, habits, vêtements, accessoires, ou autres matériaux aux fins du Projet;

ATTENDU QUE le Technicien peut avoir à procéder à l'achat, la location, ou l'emprunt de divers costumes, habits, vêtements, accessoires ou autres matériaux connexes en utilisant son propre argent, notamment en raison des contraintes de temps découlant du calendrier fixé par le Producteur pour la réalisation du Projet ;

ATTENDU QUE les parties désirent recourir à la présente *Entente de remboursement et décharge de responsabilité* (l'« Entente de remboursement ») qu'en dernier recours;



IL EST CONVENU QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente;
2. Le Technicien ne devra utiliser ses propres fonds qu'en cas de situation exceptionnelle, à la demande du Producteur, et qu'après avoir conclu l'Entente de remboursement;
3. Lorsque le Producteur requiert d'un Technicien de procéder à l'achat, l'emprunt, la location ou à tout autre contrat similaire aux fins du Projet, il doit mettre à la disposition dudit Technicien une carte de crédit d'entreprise ou tout autre mode de paiement similaire;
4. Dans l'éventualité où, en raison des délais imposés par le calendrier du Projet, il est absolument impossible pour le Producteur de fournir au technicien une carte de crédit d'entreprise ou tout autre mode de paiement similaire et que ce dernier doit utiliser un mode de paiement personnel, le Producteur s'engage à :
 - a. Rembourser le Technicien dans les sept (7) jours de la transmission par celui-ci du reçu de vente, location, ou autre;
 - b. Assumer toutes les obligations légales contractées par le Technicien en relation avec les besoins du projet et libérer celui-ci de toutes lesdites obligations contractées, notamment, mais non limitativement, pour les intérêts liés à un retard de paiement, aux coûts de réparation et de remise à neuf, ou au remplacement du matériel volé ou égaré;
5. Si le Producteur néglige, refuse, omet ou tarde à rembourser le Technicien conformément à la présente entente, il devra assumer tout frais supplémentaire, pénalité ou autre subi par le Technicien, dans un délai de sept (7) jours de réception de la preuve soutenant la réclamation pour ces dommages;

ET J'AI SIGNÉ À _____, CE _____ 2020

Le Producteur

Le Technicien